Décision n° 2025-1570
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 juillet 2025
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2377 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0683 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0711 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0969 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1800 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2085 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0642 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1794 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2185 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2678 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0865 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0902 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0977 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1313 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1607 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2162 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2361 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2670 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0174 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0672 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0993 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1411 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702007/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800961/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 24 juillet 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 154 à la présente décision :

- Liaison BY000059 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800961/BM en date du 1er juin 2018
- Liaison BY000098 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800961/BM en date du 1er juin 2018
- Liaison BY001933 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY001971 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY001972 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY002060 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002061 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002089 attribuée par la décision n° 2025-0174 en date du 22 janvier 2025
- Liaison BY002096 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY002097 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY002099 attribuée par la décision n° 2025-0174 en date du 22 janvier 2025
- Liaison BY002609 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY002626 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY002803 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY002804 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY002805 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY009090 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY009104 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY013609 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY013620 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY013621 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY013646 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY014861 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015900 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015901 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY028625 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY028626 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY028627 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY028641 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY028642 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY043644 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023

- Liaison BY044000 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY044001 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY044002 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY044231 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY044232 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY044233 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY044235 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047324 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047325 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047326 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047327 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047333 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY047337 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY047348 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY047349 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY047350 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY047351 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY047356 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY047357 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY047360 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY047361 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY047956 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050854 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY056469 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY056475 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY056476 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY056576 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY056577 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY057558 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY057559 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY057560 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY057786 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY057788 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY057790 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY057792 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY059036 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702007/GGN en date du 14 novembre 2017
- Liaison BY059800 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY059801 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY059802 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY059803 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY059804 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY059805 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY059806 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY059807 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY059808 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY059809 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY059810 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY059811 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY060841 attribuée par la décision n° 2024-2714 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY061640 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY061641 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022

- Liaison BY061642 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY061643 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY061644 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY061645 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY061652 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY061653 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY061654 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY061655 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY061656 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY061657 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY063563 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY073256 attribuée par la décision n° 2021-2377 en date du 3 novembre 2021
- Liaison BY073555 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY073554 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY073843 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY073844 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY073845 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY074274 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY074273 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY077313 attribuée par la décision n° 2022-0683 en date du 23 mars 2022
- Liaison BY081778 attribuée par la décision n° 2024-2670 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY082165 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY084465 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084466 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084599 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY085435 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085527 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085528 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085529 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085530 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085690 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085691 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY086406 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086407 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY088471 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY091372 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091559 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY095110 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095203 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095745 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095746 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095747 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095748 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095749 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095750 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096201 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096454 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096604 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY096847 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY097419 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099013 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099157 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099158 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099295 attribuée par la décision n° 2024-1607 en date du 10 juillet 2024

- Liaison BY099296 attribuée par la décision n° 2024-1607 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY099297 attribuée par la décision n° 2024-1607 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY099298 attribuée par la décision n° 2024-1607 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY099855 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY099856 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY100086 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100087 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY101231 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101232 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101915 attribuée par la décision n° 2025-0672 en date du 28 mars 2025
- Liaison BY101916 attribuée par la décision n° 2025-0672 en date du 28 mars 2025
- Liaison BY102741 attribuée par la décision n° 2025-0993 en date du 12 mai 2025
- Liaison BY102742 attribuée par la décision n° 2025-0993 en date du 12 mai 2025
- Liaison BY102743 attribuée par la décision n° 2025-0993 en date du 12 mai 2025
- Liaison BY102744 attribuée par la décision n° 2025-0993 en date du 12 mai 2025
- Liaison BY103262 attribuée par la décision n° 2025-1271 en date du 24 juin 2025
- Liaison BY103592 attribuée par la décision n° 2025-1411 en date du 10 juillet 2025
- Liaison BY103593 attribuée par la décision n° 2025-1411 en date du 10 juillet 2025

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 29 juillet 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur de la direction mobile et innovation